

Le Collège des liquidateurs de Beluga SA (en liquidation) a le plaisir d'inviter les actionnaires à assister à l'assemblée générale ordinaire qui, conformément aux statuts, se tiendra le vendredi 17 mai 2024 à 14h00 au siège de la société à 1330 Rixensart, Rue du Baillois 43.

La société conseille aux actionnaires qui ne peuvent pas assister personnellement à l'assemblée générale de voter de préférence par procuration ou par lettre en se conformant aux statuts (récemment modifiés le 18 mars 2024) et aux articles du « Codes des Sociétés et associations » applicables aux Sociétés Anonymes non cotées.

Agenda

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale proposés par le Collège des liquidateurs sont les suivants :

1. Présentation des comptes internes (Bilan et compte de résultat au 31 octobre 2023)
2. Décharges : aux administrateurs, par un vote séparé pour chaque administrateur, pour la période du 1/1/2023 au 31/10/2023 ;
3. Présentation des comptes au 31/12/2023 et du rapport de gestion comprenant une brève description sur l'état d'avancement, sur les perspectives de la liquidation au 31 décembre 2023 ainsi que les mesures prises depuis le 01/11/2023.
4. Rapports pour l'année 2023 du commissaire.
5. Décharge au commissaire, RSM Bedrijfsrevisoren, représenté par Sébastien Deckers, pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2023.
6. Approbation du rapport de gestion pour l'année 2023 comprenant une brève description sur l'état d'avancement, sur les perspectives de la liquidation au 31 décembre 2023 ainsi que les mesures prises depuis le 01/11/2023.
7. Proposition de distribuer un premier acompte de liquidation de 3 millions durant la première quinzaine de juillet 2024, sous réserve de l'absence d'un nouvel événement inconnu qui interviendrait avant cette date.

8. Varia

Conditions d'admission à l'assemblée générale et d'exercice du droit de vote : se conformer aux statuts (récemment modifiés le 18/3/2024) et au Code des Sociétés et des Associations.

Procédure :

- Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent le faire en signalant la mise en dépôt de leurs actions sur un compte titres à KBC Banque, Securities Administration Department, Havenlaan 2, 1080 Bruxelles, au moins 3 jours ouvrables avant l'Assemblée.
- Les détenteurs d'actions nominatives peuvent le faire sur simple demande d'inscription, par courrier ou par courrier électronique adressé à la société.

Droit de poser des questions

Conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations, les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit au collège des liquidateurs et / ou au commissaire avant l'assemblée générale. Ces questions peuvent être posées au préalable à l'assemblée générale par courrier au siège de la société à l'attention de Philippe Weill ou par courrier électronique à info@belugainvest.com. L'entreprise doit être en possession de ces questions écrites au plus tard le vendredi 10 mai 2024.

Procuration

Conformément à l'article 29 des statuts, tout actionnaire a le droit de se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, qui ne doit pas être actionnaire.

Le formulaire de procuration est disponible sur le site internet de la société ou peut être demandé gratuitement au siège social de la société à l'attention de Philippe Weill ou par courrier électronique à info@belugainvest.com. Les actionnaires doivent également suivre les

BELUGA SA (en liquidation)
Rue du Baillois 43, B-1330 Rixensart
RPM Brabant Wallon 0401765981
www.belugainvest.com – info@belugainvest.com

instructions figurant sur le formulaire de procuration afin d'être légalement représentés à l'assemblée générale.

Pièces disponibles

Conformément à la loi, tous les documents relatifs à l'assemblée générale qui doivent être mis à la disposition des actionnaires par la loi peuvent être consultés sur le site internet de la société (www.belugainvest.com) à partir du 1^{er} mai. A partir de la même date, les actionnaires peuvent également consulter ces documents, sur simple demande, au siège social de la société et / ou obtenir une copie gratuite de ces documents en adressant la demande par courrier au siège de l'entreprise à l'attention de Philippe Weill ou par e-mail à l'adresse info@belugainvest.com.

Le Collège des liquidateurs

Bruxelles, le 1^{er} mai 2024

Adresse de contact : Pour toute transmission de documents ou communication relative à la présente assemblée générale, les actionnaires, les intermédiaires financiers et teneurs de comptes agréés sont invités à utiliser l'adresse suivante : BELUGA SA (en liquidation) Rue du Baillois 43 B-1330 Rixensart RPM Brabant Wallon 0401765981 ; A l'attention de Philippe Weill (E-mail : info@belugainvest.com)